

Chapitre XI - ANNEXES

Annexe 1 : La tarification incitative : comment ça marche ?

Annexe 2 : Les emplois liés à la gestion des DMA

Annexe 3 : Liste des installations de traitement

[Installations de traitement de déchets non dangereux](#)

[Installations de traitement de déchets inertes](#)

[Installations de déchets dangereux](#)

Annexe 4 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération

Annexe 5 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux

Annexe 6 : Définitions et abréviations



A.ANNEXE 1 : LA TARIFICATION INCITATIVE : COMMENT ÇA MARCHE ? – ADEME – MAI 2022



La tarification incitative : comment ça marche ?

RÈGLEMENTATION - MAI 2022

DÉFINITIONS

Les **biodéchets** des particuliers sont des déchets biodégradables d'origine végétale ou animale, non dangereux, provenant des jardins (tontes de pelouses, tailles de végétaux, restes de cultures...) et des cuisines (épluchures, restes alimentaires...).

REP : responsabilité élargie du producteur. Selon le principe « pollueur-payeur », les entreprises qui mettent sur le marché certains produits sont responsables de l'ensemble de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur fin de vie, et contribuent à ce titre à la gestion des déchets générés.

Afin de responsabiliser leurs usagers (ménages et hors-ménages), les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative (TI), qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent. Elle permet une forte diminution des ordures ménagères résiduelles tout en maîtrisant les coûts. La mise en place de cette tarification est facultative.

Décrypter la facturation de la gestion des déchets ménagers

Les communes ou les intercommunalités sont responsables de la gestion des déchets ménagers. Elles ont le choix entre 3 modes de financement pour ce service : leur budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les différents types de déchets collectés

Les déchets ménagers sont composés :

- de **déchets recyclables secs** (emballages plastique, verre, métaux, cartons, journaux...), de **biodéchets** et de **déchets apportés en déchèterie** pour être valorisés ;
- des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) qui ne sont pas jetées dans les poubelles de tri. Elles sont parfois appelées « poubelle grise ». Leur composition varie en fonction des types de collectes.

La mise en place des collectes séparées a permis de réduire la quantité des déchets enfouis ou incinérés, mais les « poubelles grises » contiennent encore **40% de déchets qui bénéficient pourtant de filières REP** (textiles, appareils électriques et électroniques, piles...) et **38% de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation organique** (compostage et méthanisation)*.

* étude ADEME MODECOM 2017

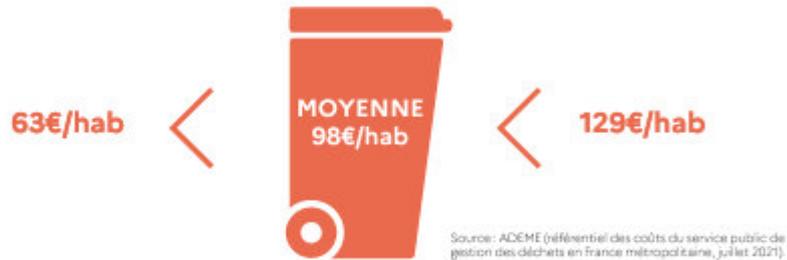
BON À SAVOIR

- Un **impôt** est une somme perçue par l'administration fiscale, servant à financer les administrations, les services publics... mais sans lien avec le fonctionnement d'un service précis. Il n'implique pas de contrepartie.
Exemples : l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation (malgré leur nom, ce ne sont pas des taxes, mais des impôts).
- Une **taxe** est une somme perçue par l'administration fiscale pour le fonctionnement d'un service public. Son montant n'est pas proportionnel au service rendu. Même si le contribuable ne bénéficie pas du service, il doit s'acquitter de la taxe.
Exemple : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Une **redevance** est une somme versée par un usager d'un service public. Elle est perçue en contrepartie de l'utilisation de ce service, et son montant est proportionnel au service rendu. Seuls les usagers ont l'obligation de la payer.
Exemple : la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le coût de la gestion des déchets

Les volumes de déchets à traiter augmentent régulièrement et les techniques de traitement se modernisent. Ceci s'accompagne logiquement de la hausse constante du coût de gestion globale des déchets : +6% entre 2016 et 2018.

COÛTS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS EN 2018, POUR 80% D'ENTRE ELLES



Pour maîtriser ces coûts, il est important de réduire les volumes de déchets à collecter et à traiter.

Plusieurs modes de financement

La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est payée tous les ans par tous les propriétaires (ménages et entreprises soumis à la taxe foncière) dans le cadre des impôts locaux, avec la taxe foncière. Elle est perçue par le Trésor public. Son montant dépend de la valeur locative du logement.

La TEOM peut être complétée par le recours au budget général de la collectivité (voir ci-après), mais ne peut pas coexister avec la REOM.

La redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Elle concerne uniquement les usagers du service. La collectivité calcule son montant pour chaque usager en fonction du service rendu, généralement estimé en fonction du nombre de personnes que compte le foyer ou par forfait. Elle est perçue par les collectivités ou bien par les groupements délégués pour la gestion des déchets ménagers (syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale [EPCI]).

Le budget général

Il est alimenté par les impôts locaux. Le recours au budget général est possible si le coût de gestion des déchets dépasse le produit de la TEOM, ou si la collectivité n'a institué ni taxe ni redevance pour financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Un nouveau mode de financement : la « tarification incitative »

La tarification incitative est l'introduction dans le calcul de la REOM ou de la TEOM **d'une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits par chaque usager**. Dans la plupart des collectivités, le calcul de cette part se fonde sur les ordures ménagères résiduelles produites.

La TEOM incitative est un impôt apparaissant sur l'avis de taxe foncière. Elle est perçue par les services fiscaux.

La REOM incitative est facturée à l'usager par la collectivité qui la met en place. Elle peut être instaurée par **les intercommunalités ou les syndicats qui gèrent le service public de gestion des déchets**.

BON À SAVOIR

Taxe foncière et TEOM s'appliquent au contribuable propriétaire, mais s'il loue son bien, il peut récupérer le montant de la TEOM dans les charges locatives.

La TEOM apparaît sur l'avis de taxe foncière et son paiement est inclus dans le montant global à payer chaque année.

Quelques chiffres sur les solutions actuelles

Une majorité de collectivités financent la collecte des déchets ménagers par le biais de la TEOM.

En janvier 2022, 200 collectivités avaient adopté une tarification incitative, ce qui concerne environ 6,4 millions d'habitants. 27 collectivités avaient mis en place une TEOM incitative et 173 une REOM incitative*.

Aujourd'hui, des études préalables et des mises en œuvre de tarification incitative sont initiées dans de nombreuses collectivités.

*source : ADEME

Tarification incitative, mode d'emploi

Qu'en attend-on ?

Sa mise en place a pour objectif :

- **de réduire les volumes de déchets, et donc de réduire la fréquence** des collectes, ou du moins d'optimiser celles-ci ;
- **de maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets et de les rendre plus transparents** pour les usagers comme pour les collectivités et plus proches du coût réel du service ;
- **de responsabiliser les usagers**, en les incitant à réduire les déchets à la source et à mieux les trier ;
- **d'améliorer les performances** des collectes séparées (emballages, papiers, verre...) et de la valorisation des déchets via le compostage par exemple, en diminuant en particulier la quantité d'ordures ménagères résiduelles et en limitant au maximum l'incinération et la mise en décharge.

BON À SAVOIR

Depuis 2009, l'ADEME aide financièrement les collectivités qui veulent mettre en place une tarification incitative : pour réaliser une étude de faisabilité, pour mettre en place le dispositif ou pour financer les équipements nécessaires. L'attribution de ces aides dépend de la qualité du projet soumis.

Ce que ça change

Pour les usagers

Dans leur gestion des déchets

Pour profiter pleinement des effets de cette tarification, **les usagers sont conduits à limiter les quantités de déchets qu'ils produisent** :

- **en réduisant les déchets à la source** (achat de produits concentrés ou d'éco-recharges pour limiter les emballages, de produits durables, réparables, rechargeables, recyclables ou recyclés...);
- **en ayant recours au réemploi, au compostage** individuel ou collectif ;
- **en triant les déchets et/ou en emportant ce qui peut l'être en déchèterie.**

Ils sont également incités à **sortir leurs poubelles seulement quand elles sont pleines.**

Sur leur facture

Une part du montant de la facture est liée à la quantité de déchets présentés à la collecte. Un usager qui fait des efforts paiera moins qu'un usager qui n'en fait pas. La facture peut augmenter ou diminuer en fonction de la tarification déjà en place et des nouvelles modalités.

Pour la collectivité

La mise en place de la tarification incitative nécessite **d'identifier chaque usager et de développer un système de comptage des quantités de déchets qu'il produit**, pour lui facturer sa production individuelle. La gestion de ces données exige de la collectivité la mise en œuvre de moyens spécifiques.

Les différences d'organisation persistent (recouvrement par le Trésor public en cas de taxe, par la collectivité en cas de redevance), mais dans chaque cas **il est nécessaire de disposer d'un fichier de suivi de l'utilisation du service par les usagers.**

Les collectivités soumises à la REOM ont déjà un fichier des usagers du service public des ordures ménagères, mais la gestion de ce type de base de données est nouvelle pour les collectivités soumises à la TEOM.

Par ailleurs, le passage à **la tarification incitative est une opportunité pour les collectivités de faire évoluer leur service de gestion des déchets** : mise en place ou amélioration de l'information des usagers sur la réduction des déchets, promotion du compostage individuel ou collectif, réorganisation de la collecte des déchets, développement d'une collecte séparée des déchets alimentaires si pertinente sur le territoire...

L'organisation de la facturation

Le montant de la tarification incitative n'est pas directement proportionnel au volume de déchets. **Il est calculé sur la base d'une part fixe et d'une part variable.**

— **part fixe** : dans le cas d'une TEOM incitative, celle-ci est **calculée en fonction de la valeur locative du logement** (ou du commerce), comme pour la TEOM. Dans le cas d'une REOM incitative, il s'agit en général d'un forfait par foyer calculé en fonction du volume du bac, de la composition du foyer, ou des deux.

— **part variable** : **calculée en fonction de la quantité de déchets produits par l'utilisateur, elle incite à une diminution de la quantité de déchets produits.** Dans le cas de la TEOM incitative, elle doit être comprise entre 10% et 45% du produit global de la TEOM (à l'échelle de la collectivité).

BON À SAVOIR

En habitat collectif, la facturation de la tarification incitative dépend de sa nature (taxe ou redevance) et du dispositif de comptage des quantités de déchets :

- pour les collectivités ayant choisi la REOM incitative : la facturation est faite au gestionnaire de l'immeuble en cas de bacs collectifs, aux usagers s'il y a un suivi individualisé ;

- pour les collectivités ayant choisi la TEOM incitative : dans l'habitat social, le bailleur paye la TEOM incitative et la récupère auprès des locataires avec les autres charges (la répartition est choisie par le bailleur) ; dans les copropriétés, chaque propriétaire s'acquitte de la TEOM incitative.

En copropriété, si les bacs sont collectifs, la part variable est répartie par logement (ou commerce) au prorata de la valeur locative. S'il y a un suivi individuel, elle est calculée en fonction de la quantité de déchets produite par logement (ou commerce).

La TEOM incitative est payée avec la taxe foncière, comme la TEOM. Sa mise en place :

- permet de conserver un financement de la gestion des ordures ménagères fondé sur la solidarité devant l'impôt (la part fixe reste appuyée sur la taxe foncière) ;
- introduit une logique de paiement du service rendu (part variable au prorata des quantités de déchets produits).

Pour la mise en place de la TEOM incitative, la collectivité doit travailler avec les services fiscaux.

Dans le cas de la REOM incitative, un même service génère un coût identique : des foyers produisant la même quantité de déchets paieront la même somme.

Les dispositifs techniques à adopter

La collectivité doit faire des choix techniques pour le type de collecte des déchets et la comptabilisation des quantités ramassées.

Deux dispositifs de collecte

En porte à porte

Des bennes de ramassage collectent les déchets en bac individuel ou plus rarement en sacs.

En apport volontaire

Ce sont les usagers qui déposent leurs déchets à des points de collecte collectifs, réservés à cet usage, soit directement dans des bacs collectifs, soit dans des « colonnes » d'apport volontaire. Les bennes de ramassage collectent les déchets apportés aux points de collecte.

Ces deux dispositifs peuvent être complémentaires sur un même territoire.

Quatre techniques pour comptabiliser les apports

Le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères (facturation à la « levée »)

C'est le cas le plus fréquent. Ce système implique des investissements pour l'informatisation des bacs (chaque bac doit être équipé d'une puce électronique) et des bennes de ramassage, ce qui permet de décompter le nombre de présentation de chaque bac. **Ce dispositif incite à trier ses déchets et à ne sortir le bac que quand il est plein**, ce qui permet d'optimiser les circuits de collecte. Attention à ne pas trop tasser les ordures dans les bacs, cela complique le ramassage.

Le volume du bac

Des bacs plus ou moins grands sont proposés à l'utilisateur, qui s'équipe en fonction de ses besoins. Ce système ne nécessite pas d'informatiser les bacs et les camions. **Il incite l'utilisateur à trier ses déchets**, mais ne l'encourage pas à diminuer le nombre de présentation de son bac à la collecte. Choisir un petit bac coûte moins cher mais accroît le nombre de passage de la benne de ramassage, ce qui ne permet pas de diminuer le coût de la collecte.

La pesée du bac

Comme le dispositif « à la levée », il est coûteux à l'installation et à l'usage (bacs « à puce », dispositif de pesée sur les bennes, suivi informatique), mais il est très incitatif et transparent.

Les sacs prépayés

La facturation est faite en fonction du nombre de sacs achetés par l'utilisateur. Ce dispositif suppose que les usagers n'utilisent aucun autre contenant. Il pose aussi des problèmes d'hygiène publique et de sécurité pour les agents de collecte. L'usage de ces sacs est à réserver pour des cas très particuliers ou comme solution de gestion dans le cas d'une production exceptionnelle (fête chez des particuliers...).

Les collectivités intègrent souvent deux ou trois critères dans la facturation (volume et nombre de présentations des bacs, et poids le cas échéant).

BON À SAVOIR

Une étude* estime que la mise en place d'une tarification incitative se traduit globalement par une baisse de tonnage des OMR (57 kg/hab, soit 28 % en moins) et par une augmentation du tri (14 kg/hab pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet se fait sentir dès que les collectivités commencent à informer les usagers sur la tarification incitative, c'est-à-dire avant même qu'elle ne soit instaurée. On ne constate pas de dégradation notable de la qualité du tri avec l'augmentation des quantités triées.

*«La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quels impacts sur les quantités collectées ?» Commissariat général au Développement durable, Études et documents n° 140, mars 2016.

Comment procéder en fonction de l'habitat ?

En habitat collectif, identifier les apports de chaque usager est plus compliqué qu'en habitat individuel. Mais une collectivité, quand elle passe à la tarification incitative, doit le faire pour tous, habitants des immeubles et des maisons particulières. **Chacun doit pouvoir constater l'effet de son comportement sur sa facture.**

En collectif, il est difficile de doter chaque ménage d'un bac personnel, par manque de place dans les immeubles. Plusieurs solutions sont envisageables :

- **des bacs collectifs** regroupant les apports d'un petit nombre d'usagers (les habitants d'une cage d'escalier par exemple) ;
- **l'apport volontaire des déchets à des points de collecte** munis de dispositifs d'identification, ce qui permet un suivi par ménage.

Dans les zones d'habitat dispersé, le rassemblement des déchets aux **points d'apport permet d'optimiser la collecte des déchets** (distances parcourues par les bennes de ramassage, fréquence des tournées). Si l'espace disponible y est suffisant, des bacs personnalisés que les usagers peuvent verrouiller et qui restent sur place permettent de comptabiliser les déchets de chaque ménage.

Les retours d'expérience

Les conséquences de la mise en place d'une tarification incitative varient, parfois de façon importante, d'une collectivité à l'autre. On perçoit malgré tout des tendances générales.

Moins de déchets

Les collectivités constatent en règle générale **une diminution importante du tonnage des ordures ménagères résiduelles et une augmentation des apports aux collectes séparées valorisables.**

Les usagers ont ainsi davantage recours au compostage de leurs déchets organiques et les apports en déchèterie augmentent.

Des économies financières

Les collectivités peuvent mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets grâce à ce type de mesures. Le surcoût de la nouvelle organisation (investissements informatiques et en matériel, mise à jour ou création des fichiers d'usagers...) est en théorie compensé par les économies réalisées (optimisation de la collecte, diminution des quantités de déchets à traiter...), mais on constate des disparités selon les territoires.

Les usagers constatent parfois un transfert des charges financières entre eux :

- **lors d'un passage de la REOM à la tarification incitative**, la contribution des usagers peu utilisateurs baisse, celle des usagers très utilisateurs augmente ;
- **lors d'un passage de la TEOM à la tarification incitative**, on constate plutôt un nivellement des contributions, avec une augmentation pour ceux qui payaient peu et une diminution pour ceux qui payaient beaucoup.

Des effets indésirables à rectifier

Les comportements destinés à contourner la tarification incitative existent, mais sont globalement peu importants. Ce sont essentiellement :

- des dépôts sauvages et des brûlages illégaux ;
- le compactage excessif des déchets (dans le cas de comptage à la levée ou au volume) qui ralentit la collecte et rend plus pénible le travail des agents ;
- les dépôts dans les bacs d'autres communes ;
- l'utilisation inappropriée des bacs de collecte séparée.

Même marginaux, ces comportements nécessitent une prise en charge rapide pour éviter qu'ils ne deviennent habituels : sensibilisation des usagers, surveillance et éventuellement amendes ou facturation des frais d'enlèvement des dépôts irréguliers.

Quelques conseils pour diminuer le volume de vos poubelles

Acheter éco-responsable et lutter contre le gaspillage

Pour les produits courants, vous pouvez réduire la quantité de déchets :

- achetez des produits en vrac, peu emballés, rechargeables, durables et réparables ;
- inscrivez « Pas de publicité » sur votre boîte aux lettres ;
- soyez vigilant sur les dates de péremption des produits alimentaires ;
- adaptez les quantités achetées à vos besoins ;
- cuisinez les quantités adéquates ;
- utilisez les restes pour un autre repas.

Réparer et réemployer

En offrant une deuxième vie à vos objets, vous évitez des déchets :

- entretenez vos appareils pour prévenir les pannes ;
- réparez : des professionnels et des associations peuvent vous aider ;
- revendez votre matériel d'occasion par Internet, en brocante...
- donnez vos objets à des ressourceries, des recycleries, sur Internet...

EN SAVOIR PLUS

Infographie « Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ? »
longuevieauxobjets.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS
Guide pratique de
l'ADEME
« Jardiner 100 % naturel »
Tuto de l'ADEME
« Comment réussir son
compost ? »

Adopter les bonnes pratiques de jardinage

Pour réduire la quantité de déchets de jardin à traiter (déchets de taille, feuilles, tontes de gazon...):

- **plantez** de préférence des végétaux à croissance lente ;
- **utilisez** les végétaux taillés ou coupés pour pailler les cultures ;
- **compostez**: le lombricompostage, le compostage individuel et le compostage collectif permettent de valoriser les matières organiques. De nombreuses collectivités proposent aux usagers des composteurs, une aide technique et des informations pour promouvoir et faciliter le compostage.

Trier et rapporter les déchets

BON À SAVOIR
Pour savoir où jeter ou
déposer vos déchets :
quefairedemesdechets.fr

En suivant les consignes de tri de votre collectivité, vous permettez le recyclage de vos déchets :

- **triez vos emballages** à domicile en respectant les consignes ;
- **rapportez vos piles et batteries** dans les bornes de collecte en magasin, en mairie...
- **déposez vos textiles** (vêtements, linge de maison) et chaussures dans les bornes de collecte dédiées ;
- **rapportez vos équipements électriques et électroniques non réparables** en déchèterie ou en magasin quand vous en achetez un neuf ;
- **rapportez en déchèterie** meubles, gravats, déchets dangereux (peintures, produits chimiques...), piles, pour qu'ils soient valorisés.

L'ADEME À VOS CÔTÉS

À l'ADEME — l'Agence de la transition écologique —, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines — énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... — nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers

Mai 2022



B. ANNEXE 2 : LES EMPLOIS LIES A LA GESTION DES DMA

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source étude TERRA - ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités en 2023 serait d'environ **9 516 Equivalent Temps Plein**.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	707 ETP	4 136 ETP	1 287 ETP	120 ETP	458 ETP	6 708 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		133 ETP	14 ETP	6 ETP	28 ETP	181 ETP
Hautes-Alpes		86 ETP	9 ETP	7 ETP	15 ETP	117 ETP
Alpes-Maritimes		964 ETP	446 ETP	30 ETP	90 ETP	1 530 ETP
Bouches-du-Rhône		1 614 ETP	361 ETP	31 ETP	148 ETP	2 154 ETP
Var		927 ETP	375 ETP	34 ETP	118 ETP	1 454 ETP
Vaucluse		411 ETP	82 ETP	13 ETP	59 ETP	565 ETP

	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	185 ETP	1 951 ETP	172 ETP	87 ETP	413 ETP	2 808 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	4 ETP	27 ETP	15 ETP	4 ETP	0 ETP	50 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	13 ETP	4 ETP	6 ETP	0 ETP	28 ETP
Alpes-Maritimes	32 ETP	378 ETP	6 ETP	0 ETP	126 ETP	542 ETP
Bouches-du-Rhône	99 ETP	1 294 ETP	83 ETP	46 ETP	121 ETP	1 642 ETP
Var	29 ETP	178 ETP	39 ETP	26 ETP	94 ETP	366 ETP
Vaucluse	15 ETP	63 ETP	25 ETP	6 ETP	72 ETP	180 ETP

Tableau 118 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

C. ANNEXE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

1. Liste des installations de traitement de déchets non dangereux

Déchèteries recensées réservées aux professionnels (01/01/2025) :

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Alpin	4	Déchèterie pro Château-Arnoux - ALPES RECYCLAGE	Château-Arnoux-Saint-Auban
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - ALPES RECYCLAGES	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - CBA	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro de Digne - La Colette - CA Provence Alpes Agglomération	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro Forcalquier - Sarl Jean Denier	Forcalquier
Alpin	4	Déchèterie pro de La Brillanne RGS (CMR)	La Brillanne
Alpin	4	Déchèterie pro de Mison - Turcan	Mison
Alpin	5	Déchèterie pro Avançon - VALORMAT ECOTRI	Avançon
Alpin	5	Quai de Transfert St Jean Gap - CA Gap Tallard Durance	Gap
Alpin	5	Point de collecte agence de Remollon - Ecorecept	Remollon
Azuréen	6	Point de collecte agence de Cagnes-sur-Mer Point P	Cagnes-sur-Mer
Azuréen	6	Eco-relais Carros - Saint Laurent Métaux	Carros
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Contes - Algora Environnement	Contes
Azuréen	6	Déchèterie pro de Drap - Saint Laurent Métaux	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Drap - Veolia	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Grasse - Veolia	Grasse
Azuréen	6	Déchèterie Pro la Roquette - Sofovar	La Roquette-sur-Siagne
Azuréen	6	Quai de transit pro de Menton - CARF	Menton
Azuréen	6	Déchèterie Pro Nice - Point P	Nice
Azuréen	6	Déchèterie pro de Nice SEA Veolia	Nice
Azuréen	83	Point de collecte agence de Fréjus Point P	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Mat'ild	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Sofovar	Fréjus
Azuréen	83	Point de Collecte Agence le Muy - Ecorecept	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Le Muy - PASINI	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Puget-sur-Argens - Ecorecept	Puget-sur-Argens
Azuréen	83	Point de Collecte Agence Roquebrune - Ecorecept	Roquebrune-sur-Argens
Azuréen	83	Déchèterie pro de Tourrettes - Var environnement	Tourrettes
Provençal	13	Déchèterie pro de Puyricard - PASINI	Aix-en-Provence
Provençal	13	Déchèterie pro de Bouc-Bel-Air Mat'ild	Bouc-Bel-Air
Provençal	13	Déchèterie Pro de Fos sur Mer - Mat'ild	Fos-sur-Mer
Provençal	13	Déchèterie pro de Gardanne - Mat'ild	Gardanne
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac - Point P	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac la Nerthe - Dalorec	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe - Epur	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Istres - SUEZ	Istres

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Sma Environnement Lago	La Ciotat
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Recycl'inn Veolia	La Ciotat
Provençal	13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune - SSUEZ	La Penne-sur-Huveaune
Provençal	13	Déchèterie Pro des Pennes-Mirabeau SITA	Les Pennes-Mirabeau
Provençal	13	Point de collecte agence de Marseille Point P	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Marseille 14 ème - Mat'ild	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro de Marseille 11ème - MAT'ILD	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro la Millière - Onyx	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro des Aygalades - PAPREC	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro les Aygalades - Silim	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Meyrargues - Mat'ild	Meyrargues
Provençal	13	Déchèterie Pro Rognac - Dalorec	Rognac
Provençal	13	Déchèterie Pro Salon - Point P	Salon-de-Provence
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Sma Propreté	Vitrolles
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Recycl'inn Veolia	Vitrolles
Provençal	83	déchèterie pro d'Aups - Joseph de Bresc	Aups
Provençal	83	Déchèterie Pro Brignoles - Point P	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - Ottaviani	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - PACA Récupération	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Camps-la-Source - CS Enviro	Camps-la-Source
Provençal	83	Point de Collecte Agence Carnoules - Ecorecept	Carnoules
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - PASINI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - STMI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie Pro Cuers - Point P	Cuers
Provençal	83	Point de Collecte Agence Flassans - Ecorecept	Flassans-sur-Issole
Provençal	83	Déchèterie Pro Gareoult - Point P	Garéoult
Provençal	83	Déchèterie pro de Gonfaron - STMI	Gonfaron
Provençal	83	Déchèterie pro de Hyères - PASINI	Hyères
Provençal	83	Déchèterie Pro de la Crau - France Recuperation Recyclage	La Crau
Provençal	83	Déchèterie Pro de La Crau - MBS	La Crau
Provençal	83	Déchèterie pro La Farlède - BATI RECYCLAGES	La Farlède
Provençal	83	Déchèterie Pro la Garde - Ecorecept	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro La Garde - MAT'ILD	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro de La Garde - PASINI	La Garde
Provençal	83	Point de Collecte Agence la Londe - Ecorecept	La Londe-les-Maures
Provençal	83	Déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - Onyx	La Seyne-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie Pro le Cannet - Point P	Le Cannet-des-Maures
Provençal	83	Eco-relais Pignans - Sofovar	Pignans
Provençal	83	Déchèterie Pro Rians - Ecorecept	Rians
Provençal	83	Point de collecte agence de Sainte-Maxime Point P	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie Pro de Sainte-Maxime - PROPOLYS	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime - STMI	Sainte-Maxime
Provençal	83	Point de collecte agence de Sanary-Sur-Mer - Ecorecept	Sanary-sur-Mer

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer - PASINI	Sanary-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie pro de Signes - SOVALREV	Signes
Provençal	83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages - Mat'ild	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de Collecte Agence Six Fours - Ecorecept	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon Point P	Toulon
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon - Ecorecept	Toulon
Provençal	83	Point de Collecte Agence Tourves - Ecorecept	Tourves
Provençal	83	déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - 3AG recyclage	La Seyne-sur-Mer
Rhodanien	13	Déchèterie Pro de Plan d'Orgon - CMT	Plan-d'Orgon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Avignon - Gédimat	Avignon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro de Bollène - Alcyon	Bollène
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Caromb - Sedebi	Caromb
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue - SITA	Entraigues-sur-la-Sorgue
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Mat'ild	Vedène
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Calcaires Régionaux	Vedène

Centres de tri de la collecte sélective et de déchets d'activités économiques :

N°	Dpt	Bassin	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP
1	13	Provençal	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000 t/an	x	x	x	x
2	13	Provençal	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	x		x	
3	06	Azuréen	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000 t/an	x			
4	06	Azuréen	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000 t/an	x		x	
5	13	Provençal	Centre de Tri Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	x		x	x
6	06	Azuréen	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000 t/an	x	x	x	x
7	13	Provençal	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an		x	x	x
8	04	Alpin	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000 t/an	x		x	
9	13	Provençal	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an		x	x	x
10	13	Provençal	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000 t/an	x		x	
11	13	Provençal	Centre de Tri Pennes-Mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000 t/an	x		x	
12	84	Alpin	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000 t/an	x			
13	05	Alpin	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	x		x	
14	06	Azuréen	Centre de Tri Villeneuve-Loubet	Veolia Propreté	1992	140 000 t/an		x	x	
15	83	Provençal	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000 t/an	x	x	x	x
16	83	Provençal	Centre de Tri le Muy	Valoror - Pizzorno	1998	50 000 t/an	x		x	

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
17	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
18	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Date de fin d'autorisation
19	Provençal	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an	31/12/2023
20	Azuréen	83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an	28/06/2023
21	Azuréen	83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	100 000 t/an	01/04/2045
22	Alpin	05	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an	10/01/2029
23	Rhodanien	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	80 000 t/an	29/06/2034
24	Provençal	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an	17/09/2028
25		83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an	19/07/2039
26	Provençal	13	Martigues	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an	09/02/2034
27	Provençal	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an	31/07/2031
28	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an	31/12/2037
29	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	256 000 t/an	23/02/2022
30	Alpin	04	Valensole	Csdu 05	18/04/2006	65 000 t/an	17/04/2023
31	Alpin	05	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an	27/12/2022

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE), méthanisation et plateformes de maturation des mâchefers :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
73	Azuréen	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
74	Azuréen	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
75	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
76	Provençal	83	Toulon	Zephire - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
77	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	205 400 t/an	x	x	x	x
32	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an				Maturation des mâchefers
33	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	87 500 t/an				Maturation des mâchefers

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
34	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé					Maturation des mâchefers
35	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé					Méthanisation

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
36	Rhodanien	84	Bollène	Alcyon	1997	53 000 t/an	x		x
37	Provençal	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles
38	Azuréen	6	Carros	Veolia Propreté	2000	5 840 t/an	x		
39	Rhodanien	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x
40	Provençal	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x		
41	Alpin	4	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x		
42	Provençal	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x
43	Rhodanien	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA
44	Alpin	4	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x		
45	Azuréen	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x		
46	Provençal	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x		
47	Alpin	5	Gap	Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	1999	4 850 t/an	x	x	
48	Provençal	83	Ginasservis	Syndicat mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x	
49	Provençal	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x
50	Provençal	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x	
51	Provençal	83	La Môle	C.C. Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x		
52	Azuréen	6	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr
53	Rhodanien	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x		
54	Alpin	4	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x	
55	Provençal	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x		
56	Provençal	13	Mondragon	Sdei Mondragon	2006	32 000 t/an	x	x	x
57	Alpin	5	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x	
58	Rhodanien	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
59	Provençal	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x	
60	Azuréen	83	Puget-sur-Argens	Syndicat mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x		
61	Alpin	4	Puimoisson	04 Recyclage	2020	7 300 t/an	x	x	
62	Alpin	5	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x		
63	Alpin	4	Saint-Julien	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
64	Alpin	4	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers
65	Provençal	13	Salon-de-Provence	Agglopoie Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x	
66	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x
67	Provençal	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x
68	Alpin	4	Sisteron	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
69	Alpin	5	Sorbiers	Buëch Amendements (groupe Valterra)	2021	7 250 t/an	x	x	
70	Provençal	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x
71	Provençal	83	Tourves	SIVED NG	2014	6 500 t/an	x		

2. Liste des installations de traitement de déchets inertes

Plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
78	Alpin	05	Plateforme de tri de Crots	Crots	Durance Recyclage
79	Provençal	83	Plateforme de Tri de Camps-la-source	Camps-la-Source	Cs Environnement
80	Provençal	83	Plateforme de Tri de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
81	Azuréen	83	Plateforme de Tri de Fréjus	Fréjus	Sofovar
82	Provençal	13	Plateforme de Tri de Gardanne	Gardanne	Mat'ild (groupe Eurovia)
83	Alpin	83	Plateforme de Tri de la Garde	La Garde	Vni Environnement
84	Azuréen	06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Sofovar
85	Provençal	13	Plateforme de Tri de Marseille les Ayalades	Marseille	Paprec Méditerranée 13
86	Azuréen	06	Centre de Tri du Btp Nice	Nice	Veolia Proprete - Sud Est Assainissement Services
87	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix Espace Valette	Aix-en-Provence	Lafarge Granulat Sud
88	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Bronzo Perasso (colas Mm)
89	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Luynes	Aix-en-Provence	Calcaires Régionaux (granulats +)
90	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Bouc-Bel-Air	Calcaires Régionaux (granulats +)
91	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Carpentras	Srmv (colas Mm)
92	Azuréen	06	Plateforme de regroupement de Carros	Carros	Saint Laurent Metaux (sclavo)
93	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Drap	Drap	Sofovar
94	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Grimaud	Someca
95	Azuréen	06	Plateforme de regroupement de Guillaumes	Guillaumes	Sarl PRACTICO
96	Provençal	83	Plateforme de regroupement de La Farlède	La Farlède	Bati-Recyclages
97	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Becquerel	La Garde	Sotem
98	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Curie	La Garde	la Plateforme du Bâtiment
99	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de la Londe-les-maures	La Londe-les-Maures	Nci Environnement - Groupe Paprec
100	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement du Pontet Zp	Le Pontet	Lafargeholcim Granulats
101	Rhodanien	13	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Mallemort	Lafarge Granulat Sud
102	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille	Marseille	Queyras Environnement - SERTEGO PROVENCE
103	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Canet	Marseille	Lafarge Granulat Sud
104	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Millière	Marseille	Gie R Ferrato et Fils
105	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Mazan	Mazan	Lafargeholcim Granulats
106	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Nice	Nice	Bermont et Fils
107	Provençal	83	Plateforme de regroupement de Pignans	Pignans	Sofovar
108	Rhodanien	13	Plateforme de regroupement de Plan d'Orgon	Plan-d'Orgon	Lafargeholcim Granulats

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
109	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Roussillon	Luberon Tp
110	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Sainte-maxime	Sainte-Maxime	Stmi
111	Rhodanien	13	Plateforme de regroupement de Saint-Remy-de-Proven	Saint-Rémy-de-Provence	BENNES 13
112	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Six Fours les Plages	Six-Fours-les-Plages	Lafarge Granulats France
113	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Sorgues	Sorgues	2btp Sarl
114	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Tourrettes	Tourrettes	Lafarge Granulats France
115	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Missolin Frères Sas
116	Alpin	13	Plateforme de regroupement de Vitrolles	Vitrolles	Bronzo Perasso (colas Mm)
117	Alpin	04	Plateforme de recyclage de Chateau-Arnoux	Château-Arnoux-Saint-Auban	ALPES RECYCLAGE
118	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aix-en-pce Tuileries	Aix-en-Provence	Snect
119	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Aix Puyricard	Aix-en-Provence	Pasini Sas (groupe Genex)
120	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Apt	Apt	Pinguet Environnement
121	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aubagne l'Escargot	Aubagne	Bronzo Perasso (colas Mm)
122	Alpin	04	Plateforme de Recyclage d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
123	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Auriol	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
124	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve	Avançon	Colas Midi Méditerranée - Gap
125	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Berre	Berre-l'Étang	Calvin Freres
126	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Bollène	Bollène	Terre Durable
127	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Buissard	Buissard	Pascal Andre
128	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
129	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Catalane	Callas	Someca
130	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Joyeuse	Callas	Lafarge Granulats France
131	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Carcès	Carcès	Transports Jean-Louis
132	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Caromb	Copat
133	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Carros	Carros	la Nouvelle Sirolaise de Construction
134	Azuréen	04	Plateforme de recyclage de Castellet les Sausses	Castellet-lès-Sausses	Cozzi Tp (colas Mm)
135	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon	Cavaillon	Gravisud
136	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon Neotravaux	Cavaillon	Neotravaux
137	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
138	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf la Mède	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
139	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cheval-Blanc	Cheval-Blanc	Durance Granulats
140	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Cogolin	Stmi
141	Azuréen	06	Plateforme de recyclage de Contes	Contes	Lafarge Contes
142	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Crots	Crots	Routière du Midi (groupe Eurovia)

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
143	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Digne	Digne-les-Bains	Cba Granulats
144	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
145	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Manhès	Draguignan	Datp
146	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Drap	Drap	Nardelli (groupe Malet)
147	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Fos-sur-Mer	Calcaires Régionaux (granulats +)
148	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Capitou	Fréjus	Sas Ecopole
149	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Malpasset	Fréjus	Esterel Terrassement
150	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Pont du Duc	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
151	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus les Esclapes	Fréjus	Raphaëloise de Bâtiments et Travaux Publics
152	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
153	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Gonfaron	Gonfaron	Eurl Concaterra
154	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Goult	Goult	Pinguet Environnement
155	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Grasse la Madeleine	Grasse	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
156	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Graveson	Graveson	Gk Matériaux
157	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Grimaud	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
158	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Hyères	Hyères	Pasini Sas (groupe Genex)
159	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Entressen	Istres	Midi Concassage (colas Mm)
160	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Prignan	Istres	Tp de Provence
161	Alpin	04	Plateforme de Recyclage la Brillanne la Prise	La Brillanne	RGS (CMR)
162	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Crau	La Crau	Mediterranee Benne Services
163	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Lagrange	La Garde	Pasini Sas (groupe Genex)
164	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Valormat	La Garde	Colas Midi Méditerranée - Toulon
165	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Mole	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
166	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de la Mure-argens	La Mure-Argens	Cozzi Tp (colas Mm)
167	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-de-rame	La Roche-de-Rame	Agrégats Briançonnais
168	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-des-arnauds	La Roche-des-Arnauds	Sablère du Beynon Buëch
169	Azuréen	05	Plateforme de Recyclage de la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
170	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
171	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Saulce	La Saulce	Cba Granulats
172	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Seyne sur Mer	La Seyne-sur-Mer	3ag Recyclage
173	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Lambesc Cazan	Lambesc	Midi Concassage (colas Mm)
174	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
175	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
176	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de le Muy	Le Muy	Pasini Sas (groupe Genex)

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
177	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage du Pontet Alfa	Le Pontet	4m Provence Route
178	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem
179	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Val	Le Val	Someca
180	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage des Arcsargens Jouve	Les Arcs	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
181	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Levens	Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction
182	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Malaussène	Malaussenoise de Valorisation
183	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai Asm	Malijai	Alpes Sud Matériaux
184	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai le Prieuré	Malijai	Perasso Alpes (colas Mm)
185	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Manosque	Perasso Alpes (colas Mm)
186	Alpin	04	Plateforme de recyclage de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
187	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
188	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Staint Tronc Marseille	Marseille	Perasso (colas Mm)
189	Provençal	13	Plateforme de recyclage Marseille Mouton	Marseille	AV2M RECYCLAGE
190	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Maubec	Maubec	Betons Ganulats Sylvestre
191	Rhodanien	84	Plateforme de recyclage de Mazan	Mazan	Sas Forment
192	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats
193	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Mison	Mison	Sarl Turcan
194	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Mondragon	Eiffage Tp Méditerranée
195	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand
196	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues Escampades	Monteux	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
197	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
198	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice	Nice	Granulats Vicat
199	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice Bd Mercantour	Nice	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
200	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange	Orange	Delta Recyclage 13 - Paprec
201	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange Bois Feuillet	Orange	Delorme Sas
202	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Pernes-les-fontaines	Pernes-les-Fontaines	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat)
203	Azuréen	04	Plateforme de Recyclage de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
204	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Commerce	Puget-sur-Argens	Amaray Btp
205	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Tuilière	Puget-sur-Argens	Someca
206	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage du Puget le Jas Neuf	Puget-sur-Argens	SAS Abel Garcin Terrassement
207	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Puget-ville	Puget-Ville	Arok Concasseur
208	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Remollon	Remollon	Guiramand Sas (groupe Figuière)
209	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Ribiers*	Cba Granulats
210	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Rognonas	Rognonas	Lafarge Granulat Sud

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
211	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Roussillon Ste Croix	Roussillon	Pinguet Environnement
212	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sablet	Sablet	Copat
213	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage St andré de la roche	Saint-André-de-la-Roche	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
214	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Saint-benoît	Saint-Benoît	Cozzi Tp (colas Mm)
215	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Saint-blaise	Saint-Blaise	Damiani (colas Mm)
216	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-clémentdurance	Saint-Clément-sur-Durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
217	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-crépin	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)
218	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-firmin	Saint-Firmin	Routière du Midi (groupe Eurovia)
219	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Foulons	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Société Alpine de Travaux Publics
220	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Ricous	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Routière du Midi (groupe Eurovia)
221	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-martin-de-queyrières	Saint-Martin-de-Queyrières	Routière du Midi (groupe Eurovia)
222	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de St-sauveur sur Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Sa Valtinée Btp
223	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Sanary-sur-Mer	Pasini Sas (groupe Genex)
224	Rhodanien	13	Plateforme de recyclage de Sénas	Sénas	Lafarge Granulat Sud
225	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Sérignan-du-Comtat	Lafargeholcim Granulats
226	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Signes SOMECA	Signes	Someca
227	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Signes Sovalrev	Signes	SOVALREV
228	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Sisteron	Minetto Tp
229	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Solliès-Pont	Eurovia Paca
230	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Sorgues	Rmb Sarl
231	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage Tarascon	Tarascon	Terre Durable
232	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
233	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Tournettes	Tournettes	Var Environnement
234	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Valbonne	Granulats Vicat
235	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Vaugines	Bergier Valorisation
236	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Salle	Vedène	Calcaires Régionaux (granulats +)
237	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Source	Vedène	Société des Carrières Vauclusiennes
238	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Vence	Vence	Bono Terrassement
239	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Ventavon	Sablière du Beynon Buéch
240	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Villars Grande Garrigue	Villars	Srmv (colas Mm)
241	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Villars-saint-pancrace	Villars-Saint-Pancrace	Agrégats Briançonnais
242	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Villecroze	Constans Tp Sarl
243	Azuréen	83	Plateforme de recyclage de Villecroze Djenderdjian	Villecroze	Djenderdjian et fils
244	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve Rd13	Villeneuve	Cba Granulats

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
245	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
246	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-loubet	Villeneuve-Loubet	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
247	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Vinon-sur-Verdon	Cba Granulats

Centrales d'enrobés :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
248	Provençal	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)
249	Provençal	83	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Toulon Enrobés (colas Mm)
250	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage d'Istres	Midi Méditerranée (colas Mm)
251	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
252	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
253	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Cavailon	Rhône Durance Enrobés
254	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Sas Ecopole
255	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Gignac	Provence Enrobés (colas Mm)
256	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Istres la Crau	Enrobés de la Crau
257	Alpin	04	Centrale d'Enrobage de Malijai	Alpes Sud Matériaux
258	Alpin	04	Centrale d'Enrobage de Manosque	Colas Midi Méditerranée - Manosque
259	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Marseille	Satr
260	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Eurovia
261	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Emvr
262	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Piolenc	Braja Vesigne Sa
263	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Eurovia Paca
264	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Saint-martin-de-crau	la Menudelle Enrobés
265	Provençal	83	Centrale d'Enrobage de Signes	Braja Vesigne Sa
266	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
267	Alpin	05	Centrale d'Enrobage de St-clément-sur-durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
268	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Braja Vesigne Sa
269	Alpin	13	Centrale d'Enrobage de Vitrolles Griffon	Arbois Enrobés
270	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Fare les Oliviers	Aixoise de Matériaux Routiers
271	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Frères Lumière	Société Varoise de Construction Routière
272	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Reganas	Toulon Enrobés (colas Mm)
273	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Mede	Gontero
274	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de le Pontet	Pradier Enrobés
275	Alpin	05	Centrale d'Enrobage des Prés de Vitrolles	Routière du Midi (groupe Eurovia)

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation	
276	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Carros	Carros	Scerm (colas Mm)
277	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Nice	Nice	Eurovia Méditerranée
278	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	la Nouvelle Sirolaise de Construction
279	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de la Trinité	La Trinité	Seca (eiffage)(colas Mm)
248	Provençal	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
280	Provençal	13	Carrière de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Lafarge Granulat Sud
281	Provençal	83	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
282	Rhodanien	13	Carrière Prignan Istres	Istres	Tp de Provence
283	Provençal	13	Carrière d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Snect
284	Alpin	04	Carrière d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
285	Rhodanien	84	Carrière d'Orange	Orange	Delorme Sas
286	Alpin	04	Carrière de Banon	Banon	Schp
287	Azuréen	06	Carrière de Biot	Biot	Silices Réfractaires
288	Alpin	04	Carrière de Braux	Braux	Cozzi Tp (colas Mm)
289	Alpin	05	Carrière de Buissard	Buissard	Pascal Andre
290	Rhodanien	84	Carrière de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
291	Azuréen	83	Carrière de Callas la Catalane	Callas	Someca
292	Azuréen	83	Carrière de Callas la Joyeuse	Callas	Lafarge Granulats France
293	Azuréen	83	Carrière de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
294	Provençal	13	Carrière de Cassis	Cassis	Lafarge Granulat Sud
295	Alpin	05	Carrière de Cervières	Cervièrès	Routière du Midi (groupe Eurovia)
296	Alpin	05	Carrière de Chabottes	Chabottes	Pascal Andre
297	Alpin	05	Carrière de Champcella	Champcella	Sas Allamano
298	Alpin	05	Carrière de Champoléon	Champoléon	Routière du Midi (groupe Eurovia)
299	Rhodanien	13	Carrière de Charleval	Charleval	Durance Granulats
300	Rhodanien	84	Carrière de Chateauneuf du Pape	Châteauneuf-du-Pape	Société des Carrières Vauclusiennes
301	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
302	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
303	Alpin	04	Carrière de Chateauredon	Châteauredon	Cba Granulats
304	Rhodanien	84	Carrière de Cheval-blanc de Valloncourt	Cheval-Blanc	Gravisud

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
305	Azuréen	06	Carrière de Contes	Contes	Lafarge Contes
306	Azuréen	83	Carrière de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
307	Azuréen	83	Carrière de Fayence la Péjade	Fayence	Colas Midi Méditerranée - Toulon
308	Provençal	83	Carrière de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
309	Azuréen	83	Carrière de Fréjus	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
310	Provençal	13	Carrière de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
311	Rhodanien	84	Carrière de Gordes	Gordes	Serre Frères et Cie
312	Alpin	04	Carrière de Greoux-les-bains	Gréoux-les-Bains	Cba Granulats
313	Alpin	05	Carrière de Guillestre	Guillestre	Secam
314	Rhodanien	13	Carrière de Istres Grande Groupède	Istres	Granulats de la Crau
315	Rhodanien	13	Carrière de Jouques	Jouques	Gie R Ferrato et Fils
316	Provençal	13	Carrière de Lambesc Cazan	Lambesc	Midi Concassage (colas Mm)
317	Alpin	05	Carrière de Lardier-et-valença	Lardier-et-Valença	Cba Granulats
318	Provençal	13	Carrière de Marseille Saint Tronc	Marseille	Perasso (colas Mm)
319	Provençal	13	Carrière de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
320	Provençal	13	Carrière de Marseille la Nerthe	Marseille	Lafarge Granulat Sud
321	Azuréen	06	Carrière de Massoins	Massoins	Bermont et Fils
322	Alpin	05	Carrière de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
323	Rhodanien	84	Carrière de Mornas	Mornas	Sables de Montmou
324	Rhodanien	84	Carrière de Ménerbes	Ménerbes	Serre Frères et Cie
325	Alpin	04	Carrière de Méolans-revel	Méolans-Revel	Alpes Sud Matériaux
326	Rhodanien	84	Carrière de Pernes les Fontaines	Pernes-les-Fontaines	4m Provence Route
327	Provençal	13	Carrière de Peyrolles	Peyrolles-en-Provence	Durance Granulats
328	Azuréen	04	Carrière de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
329	Provençal	83	Carrière de Pourcieux Garragai	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
330	Alpin	05	Carrière de Pré Roubert	La Roche-des-Arnauds	Sablière du Beynon Buèch
331	Provençal	83	Carrière de Rians	Rians	Cba Granulats
332	Rhodanien	84	Carrière de Roussillon	Roussillon	Gravisud
333	Rhodanien	13	Carrière de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	la Menudelle Enrobés
334	Azuréen	83	Carrière de Saint-raphaël	Saint-Raphaël	Eiffage Tp
335	Rhodanien	13	Carrière de Salon de Provence St Jean	Salon-de-Provence	Gsm
336	Provençal	83	Carrière de Signes Croquefigue	Signes	Lafarge Granulats France
337	Provençal	83	Carrière de Signes Latay	Signes	Someca

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
338	Alpin	05	Carrière de Sigottier	Sigottier	Clavel Emery
339	Rhodanien	13	Carrière de Sénas	Sénas	Lafarge Granulat Sud
340	Alpin	04	Carrière de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
341	Azuréen	83	Carrière de Tourtour la Baume	Tourtour	Giraud Carrières
342	Rhodanien	84	Carrière de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Copat
343	Alpin	05	Carrière de Ventavon	Ventavon	Sablère du Beynon Buëch
344	Rhodanien	84	Carrière de Villars	Villars	Srmv (colas Mm)
345	Alpin	04	Carrière de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
346	Alpin	13	Carrière de Vitrolles	Vitrolles	Carrière Vila Sas
347	Alpin	05	Carrière de la Bâtie-montsaléon	La Bâtie-Montsaléon	Clavel Emery
348	Provençal	83	Carrière de la Môle	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
349	Azuréen	06	Carrière de la Turbie	La Turbie	Somat Audemard
350	Provençal	83	Carrière de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
351	Provençal	83	Carrière de le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Someca
352	Provençal	83	Carrière de le Val	Le Val	Someca
353	Azuréen	06	Carrière du Bar sur Loup	Le Bar-sur-Loup	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
354	Alpin	05	Carrière du Deves	Montmaur	Sablère du Beynon Buëch

Installations de stockage de déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
355	Alpin	04	ISDI de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
356	Alpin	05	ISDI de Ribiers Val de Méouge	Ribiers*	Communauté de communes du Sisteronais Buëch
357	Azuréen	83	Isdi Aups	Aups	Sas Joseph de Bresc
358	Alpin	04	Isdi Banon	Banon	Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
359	Alpin	83	Isdi Baudinard sur Verdon	Baudinard-sur-Verdon	Commune de Baudinard-Sur-Verdon
360	Provençal	83	Isdi Bormes les Mimosas	Bormes-les-Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)
361	Provençal	83	Isdi Brignoles	Brignoles	Someca
362	Alpin	04	Isdi Faucon de Barcelonnette	Faucon-de-Barcelonnette	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
363	Rhodanien	13	Isdi Fos-sur-mer	Fos-sur-Mer	Morin Environnement
364	Provençal	13	Isdi Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
365	Rhodanien	13	Isdi Graveson	Graveson	4m Provence Route

366	Provençal	13	Isdi Lançon de Provence	Lançon-Provence	Ortec Industrie la Nouvelle Sirolaise de Construction
367	Azuréen	06	Isdi Levens	Levens	
368	Provençal	13	Isdi Lieutaud Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud Malaussenoise de Valorisation
369	Azuréen	06	Isdi Malaussène	Malaussène	
370	Rhodanien	84	Isdi Mazan	Mazan	Sas Forment
371	Provençal	13	Isdi Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats Nardelli - Etablissement Bertrand
372	Azuréen	83	Isdi Montauroux	Montauroux	Sablère du Beynon Buëch
373	Alpin	05	Isdi Montmaur	Montmaur	
374	Azuréen	06	Isdi Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	Entreprise Jean Spada Communauté de communes Champsaur- Valgaudemar
375	Alpin	05	Isdi Saint Bonnet en Champsaur	Saint-Bonnet-en-Champsaur*	
376	Rhodanien	84	Isdi Sorgues	Sorgues	Sas Forment
377	Alpin	05	Isdi Vars le Saix	Vars	Commune de Vars
378	Rhodanien	84	Isdi d'Apt Desfessis	Apt	SIRTOM d'Apt
379	Provençal	13	Isdi de Belcodène	Belcodène	Bronzo
380	Rhodanien	84	Isdi de Caromb la Combe	Caromb	Copat
381	Azuréen	05	Isdi de Gap la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
382	Rhodanien	84	Isdi de Pernes-les-fontaines les Garrigues	Pernes-les-Fontaines	Suez Rv (vedène 84)
383	Alpin	05	Isdi de Saint Chaffrey	Saint-Chaffrey	CC du Briançonnais Matériaux de Haute Durance (eurovia)
384	Alpin	05	Isdi de Saint-crépin	Saint-Crépin	Delta Recyclage St Martin de Crau
385	Rhodanien	13	Isdi de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	
386	Rhodanien	84	Isdi de Sault Dromel	Sault	SIRTOM d'Apt
387	Alpin	04	Isdi la Brillanne	La Brillanne	RGS (CMR)
388	Provençal	13	Isdi la Nerthe Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud
389	Provençal	83	Isdi le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem

3. Liste des installations de traitement de déchets dangereux

Principales installations ayant traité des déchets dangereux des gros producteurs régionaux :

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SOLAMAT-MEREX	ROGNAC	13	29 836 t	Incinération avec valorisation énergétique
SOLAMAT-MEREX	FOS-SUR-MER	13	18 969 t	Incinération
SARPI MINERAL FRANCE	BELLEGARDE	30	17 076 t	Stockage
ORTEC INDUSTRIE	ROGNAC	13	16 798 t	Valorisation organique
TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT	MARSEILLE	13	13 876 t	Valorisation organique
ORTEC INDUSTRIE	BERRE-L'ETANG	13	11 470 t	Traitement biologique
RECUPERATION TRAITEMENT DECHETS HYDROCARBURES	FOS-SUR-MER	13	9 539 t	Valorisation organique
LAFARGE CEMENTS	BOUC-BEL-AIR	13	8 138 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	LE PONT-DE-CLAIX	38	7 846 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	SALAISE-SUR-SANNE	38	7 769 t	Incinération
NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	13	6 959 t	Traitement biologique
ARKEMA FRANCE	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	6 019 t	Recyclage
DEMa TOULON - LE LAZARET	TOULON	83	5 219 t	Valorisation organique
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	SISTERON	04	4 573 t	Incinération avec valorisation énergétique
TREDI	SALAISE-SUR-SANNE	38	4 250 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ IWT	VILLERS-SAINT-PAUL	60	4 031 t	Valorisation organique
OMNIUM	GRASSE	06	3 550 t	Recyclage
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	LILLEBONNE	76	2 686 t	Recyclage
RECYTECH SA	FOUQUIERES-LES-LENS	62	2 507 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES	LIMAY	78	2 398 t	Incinération avec valorisation énergétique
ORTEC INDUSTRIE	FOS-SUR-MER	13	2 353 t	Valorisation organique
KEM ONE	FOS-SUR-MER	13	1 786 t	Recyclage
DISLAUB	BUCHERES	10	1 623 t	Recyclage
SARP-OSIS SUD EST	BEZIERS	34	740 t	Traitement physico-chimique
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	LACQ	64	612 t	Incinération avec valorisation énergétique
ELIMINAT.DECHETS INDUSTR.BOURGOGNE	LONGVIC	21	578 t	Recyclage
GREIF PLASTICS LILLE	BILLY-BERCLAU	62	489 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES RHONE ALPES	CHASSE-SUR-RHONE	38	477 t	Recyclage
TREDI	STRASBOURG	67	423 t	Incinération avec valorisation énergétique
DUO SUD	LABRUGUIERE	81	390 t	Valorisation organique
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	BASSENS	33	355 t	Incinération
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	GRAULHET	81	337 t	Traitement physico-chimique
TREDI	SAINT-VULBAS	01	333 t	Incinération
CHAUX DE PROVENCE - SACAM	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13	253 t	Incinération avec valorisation énergétique
ECO PLANET RECYCLING	ROMORANTIN-LANTHENAY	41	200 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	LOZANNE	69	185 t	Incinération
CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	13	181 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	VIVIERS	07	178 t	Incinération avec valorisation énergétique
VICAT	BOUVESSE-QUIRIEU	38	156 t	Incinération avec valorisation énergétique

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	13	127 t	Valorisation organique
KUHLMANN FRANCE	LOOS	59	99 t	Recyclage
SECHE ECO INDUSTRIES	CHANGE	53	85 t	Stockage
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	VILLERS-BRETONNEUX	80	69 t	Traitement physico-chimique
META REGENERATION	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	65 t	Traitement physico-chimique
ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY	LILLEBONNE	76	63 t	Recyclage
APROCHIM	GREZ-EN-BOUERE	53	57 t	Recyclage
SOC NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX	VIVIEZ	12	54 t	Recyclage
DADDI SRI	MARIGNANE	13	50 t	Recyclage
TRANSPORTS ET ENTRETIEN PHOCEENS	MARSEILLE	13	48 t	Stockage
OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	76	47 t	Recyclage
SOBOTRAM TRANSPORTS ET LOGISTIQUE	CRISSEY	71	46 t	Recyclage
STE DU NORD PAS DE CALAIS	COURRIERES	62	44 t	Incineration avec valorisation énergétique
SEPS	REVEL	31	43 t	Recyclage
SPEICHIM PROCESSING	BEAUFORT	39	41 t	Recyclage
SOCIETE PICARDIE REGENERATION	CHAUNY	02	33 t	Recyclage
ERASTEEL	COMMENTRY	03	28 t	Recyclage
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	GIVORS	69	26 t	Traitement physico-chimique
ARF	CHAUNY	02	26 t	Recyclage
CHIMIE MACHINES SERVICES HIGH TECH	LUIGNY	28	25 t	Recyclage
ATHALYS	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76	25 t	Valorisation organique
DISTILLERIE HAUGUEL SA	GONFREVILLE-L'ORCHER	76	24 t	Recyclage
TREDI	HOMBOURG	68	22 t	Traitement physico-chimique
SALBER RECYCLAGE	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68	21 t	Recyclage
OMNIUM	LA SEYNE-SUR-MER	83	19 t	Recyclage
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	PUSEY	70	19 t	Stockage
ECO-LOGISTIQUE REEMPLOI	COURTENAY	45	18 t	Valorisation organique
ENEDIS	AVIGNON	84	17 t	Traitement physico-chimique
SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	85	14 t	Stockage
METAL RECYCLING	SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES	85	14 t	Recyclage
SPUR ENVIRONNEMENT	MARSEILLE	13	12 t	Incineration
SARL PRO FER MET	ROGNAC	13	10 t	Recyclage
CREALIS	BRY-SUR-MARNE	94	9 t	Valorisation organique
METALOR	SAINT-FONS	69	8 t	Recyclage
SARP SUD-OUEST	TOULOUSE	31	8 t	Traitement physico-chimique
ENVISAN FRANCE	LA SEYNE-SUR-MER	83	8 t	Stockage
EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	13	8 t	Incineration
ECOPUR	ORMOY	91	7 t	Valorisation organique
SOLVALOR	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76	5 t	Recyclage
PRODUITS CHIMIQUES DU MONT BLANC	PASSY	74	5 t	Valorisation organique
SA MSP	CARBONNE	31	4 t	Recyclage
TITANOBEL	PONTAILLER-SUR-SAONE	21	4 t	Incineration

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
PSI ENVIRONNEMENT	LANNEMEZAN	65	3 t	Traitement physico-chimique
TECHNOS RESINES SERVICES SAS	MITRY-MORY	77	3 t	Recyclage
SOCIETE FORCE VAR	FREJUS	83	3 t	Valorisation organique
ATLANTIC CATA	BAZOGES-EN-PAILLERS	85	3 t	Recyclage
DISTILLERIE HAUGUEL SA	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	3 t	Recyclage
SPUR ENVIRONNEMENT	PEYRUIS	04	3 t	Valorisation organique
PIOMBO RECYCLAGE	PORT-DE-BOUC	13	2 t	Recyclage
SARPI MINERAL FRANCE	LAIMONT	55	2 t	Stockage
EURECAT FRANCE SAS	LA VOULTE-SUR-RHONE	07	1 t	Recyclage
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	49	1 t	Stockage
TITANOBEL	VONGES	21	1 t	Incinération
L ELECTROLYSE	LATRESNE	33	1 t	Recyclage
ENTREPRISE DE VIDANGE DES TROIS VILLES	SAINT-MALO	35	1 t	Valorisation organique
PIECES AUTO FIFI TURIN	MARSEILLE	13	1 t	Incinération

D. ANNEXE 4 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incineration en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Var	Gard	1 586 t		1 586 t
Total Var		1 586 t		1 586 t
Vaucluse	Ardèche	56 t		56 t
Vaucluse	Drôme	211 t		211 t
Vaucluse	Gard	10 713 t	1 159 t	11 872 t
Vaucluse	Hérault	241 t		241 t
Vaucluse	Lozère	3 t		3 t
Total Vaucluse		11 224 t	1 159 t	12 383 t
Total général		12 810 t	1 159 t	13 968 t

Flux interrégionaux de DND de la région exportés vers les ISDND et UVE hors région :

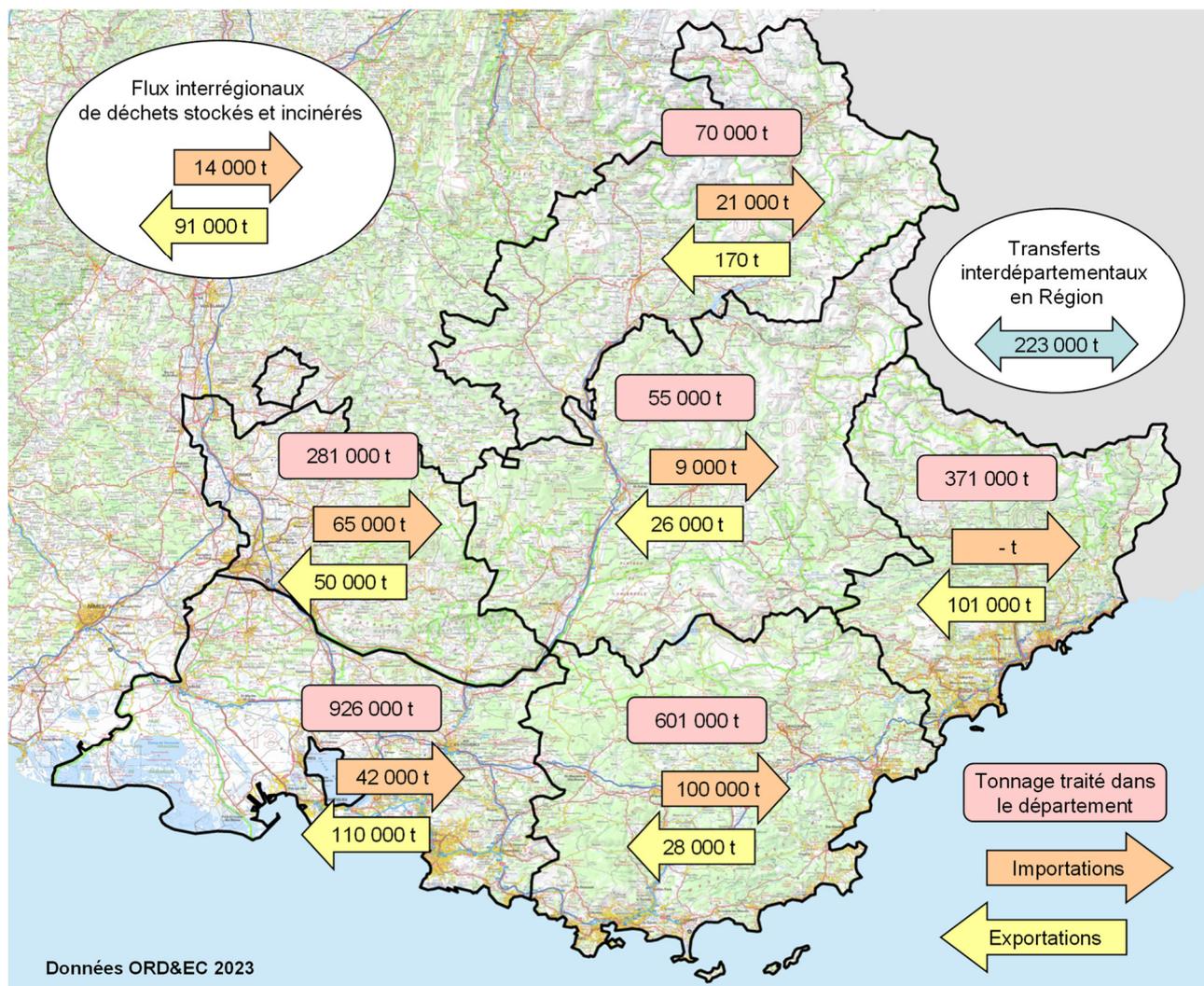
Département d'origine	Département du service	Incineration en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		4 341 t	4 341 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	336 t		336 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		336 t	4 341 t	4 677 t
Hautes-Alpes	Isère	10 t		10 t
Total Hautes-Alpes		10 t		10 t
Alpes-Maritimes	Monaco	12 529 t		12 529 t
Alpes-Maritimes	Seine-et-Marne		2 428 t	2 428 t
Alpes-Maritimes	Isère	391 t		391 t
Total Alpes-Maritimes		12 920 t	2 428 t	15 348 t
Bouches-du-Rhône	Gard	1 391 t	24 130 t	25 521 t
Bouches-du-Rhône	Isère	6 010 t		6 010 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		4 654 t	4 654 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	2 684 t		2 684 t
Total Bouches-du-Rhône		10 086 t	28 783 t	38 869 t
Var	Isère	571 t		571 t
Total Var		571 t		571 t
Vaucluse	Drôme		31 370 t	31 370 t
Vaucluse	Isère	265 t		265 t
Vaucluse	Gard	37 t		37 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées		1 t	1 t
Total Vaucluse		302 t	31 370 t	31 672 t

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Total général		24 225 t	66 923 t	91 148 t

Flux interdépartementaux de DND de la région importés vers les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		4 341 t	4 341 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	336 t		336 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		336 t	4 341 t	4 677 t
Hautes-Alpes	Isère	10 t		10 t
Total Hautes-Alpes		10 t		10 t
Alpes-Maritimes	Monaco	12 529 t		12 529 t
Alpes-Maritimes	Seine-et-Marne		2 428 t	2 428 t
Alpes-Maritimes	Isère	391 t		391 t
Total Alpes-Maritimes		12 920 t	2 428 t	15 348 t
Bouches-du-Rhône	Gard	1 391 t	24 130 t	25 521 t
Bouches-du-Rhône	Isère	6 010 t		6 010 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		4 654 t	4 654 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	2 684 t		2 684 t
Total Bouches-du-Rhône		10 086 t	28 783 t	38 869 t
Var	Isère	571 t		571 t
Total Var		571 t		571 t
Vaucluse	Drôme		31 370 t	31 370 t
Vaucluse	Isère	265 t		265 t
Vaucluse	Gard	37 t		37 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées		1 t	1 t
Total Vaucluse		302 t	31 370 t	31 672 t
Total général		24 225 t	66 923 t	91 148 t

Cette carte présente les flux importés et exportés par département de déchets non dangereux, ainsi que le tonnage total de DND traité sur le département en question (produit ou non sur le département) :



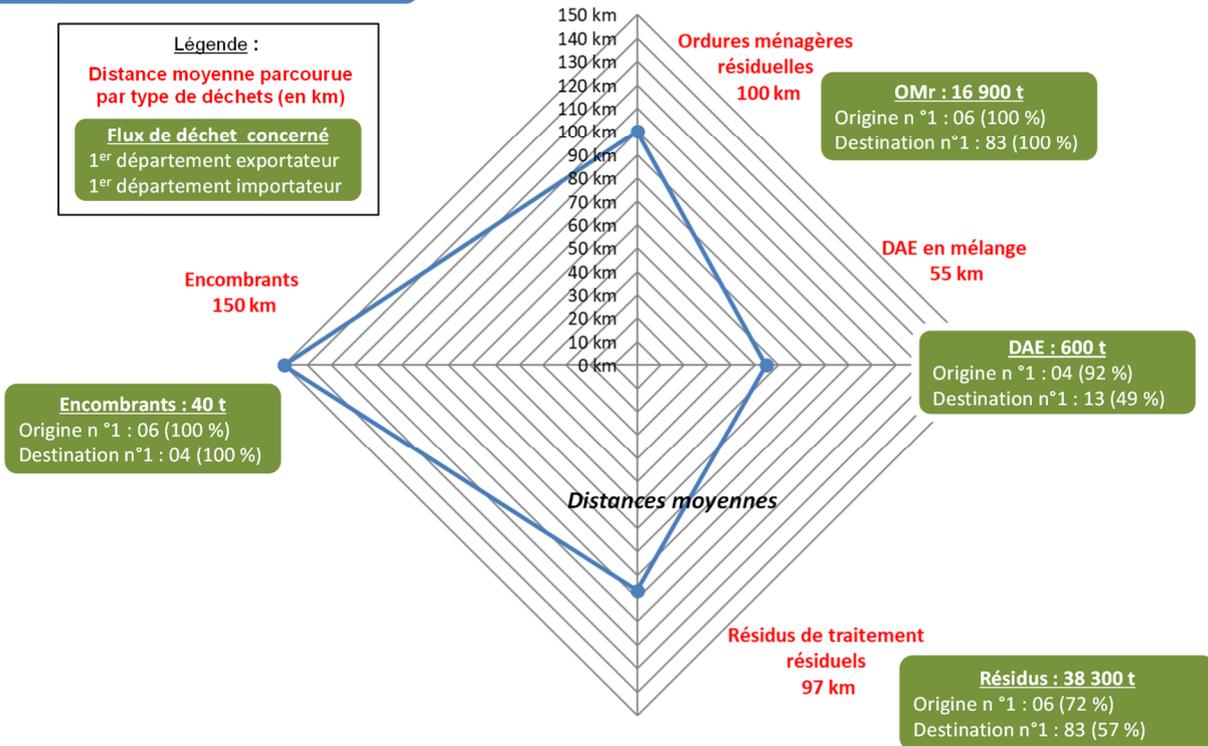
Carte 45 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération

Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2023) :

2023 : Certains flux interdépartementaux ne correspondent pas à des logiques de

« gestion de proximité »

Tonnages transférés vers une ISDND : 55 857 t
 Distance moyenne ISDND : 97 km (aller simple)
 Km parcourus ISDND : 543 000 km (AR – 20t/camion)



E. ANNEXE 5 : HYPOTHESES LIEES AU CALCUL DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommation des types de véhicule

Carburants (GO)	consommation L/100 kms	source	kg fuel/km/t
Véhicule Léger VL	6	Statista.fr	0,461 kg fuel/km/t
Camion-Benne CB	15	Statista.fr	1,152 kg fuel/km/t
Poids Lourds PL	38	Statista.fr	0,016 kg fuel/km/t
Benne Ordures BO	68	ADEME	0,029 kg fuel/km/t
Bateau PETIT GPL	3	ADEME bilan carbone	0,004 kg fuel/km/t
Bateau VLGC	11	ADEME bilan carbone	0,002 kg fuel/km/t

Déchets	Installations/collecte	Distance de collecte ALLER/RETOUR
OMR		11 km/t
Verre		11 km/t
Emb PaP		79 km/t
Emb AV		52 km/t
Emb Mixte		68 km/t
DMA	Déchèterie amont	13 km/t
DAE	Déchèterie pro amont	20 km/t
DMA	Transfert (amont en BO)	9 km/t
DNDI	DI-ISDI	60 km
DNDI	DI-ISDND	60 km
DNDI	DI-Carières	60 km
DNDI	DI-PF Tri/stockage temp	56 km
DNDI	DI-Recyclage inerte	60 km
DNDI	DI-Centrale d'enrobage, après concassage	60 km
DMA-ITOM	ISDND	80 km
DMA-ITOM	Centre de tri/regroupement	200 km
DMA-ITOM	CVO	80 km
DMA-ITOM	UVE	300 km
DMA-ITOM	IME	80 km
DD	Incinération	170 km
DD	Regroupement	120 km
DD	Tri valorisation	120 km
DD	Préparation à la valorisation	140 km
DD	Traitement biologique	120 km
DD	Traitement physico	120 km
DD	Valorisation organique	140 km
DD	Stockage	100 km

Facteurs d'émission des GES :			
Transport	CO ₂ (fossile)	kg / kg fuel	3,15
	CH ₄	kg / kg fuel	0,00013500
	N ₂ O	kg / kg fuel	0,00000518
Transfert	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	0,0001354
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	0,00000518
Centre de tri	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	5,18E-06
UVO	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,119
	CH ₄	kg CH ₄ / t	4,679
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,1304
Méthanisation	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	43,53
	CH ₄	kg CH ₄ / t	6,973
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,0816
UVE	CO ₂ (fossile)	kg / t	386,9
	CH ₄	kg / t	0,00884
	N ₂ O	kg / t	0,1001
IME	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg de fuel	3,15E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / kg de fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg de fuel	5,18E-06
ISDND	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	1,98E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,76E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	3,92E-03
UVE DD	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,04E+02
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,50E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	1,40E+01

F. ANNEXE 6 : DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

A

Acteur public : structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : anti-gaspillage pour une économie circulaire

B

Biodéchet : déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10 % de siccité a un taux d'humidité de 90 %.

- Taux de matières volatiles sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10 %, boue pâteuse - siccité de 12 à 25 %, boue solide - siccité supérieure à 25 %, boue sèche - siccité supérieure à 85 %).

BTP : bâtiment travaux publics

C

CDCI : commission départementale de la coopération intercommunale

CERC : cellule économique régionale de la construction

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

CSR : combustible solide de récupération



DAE : déchets d'activités économiques, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : déchets d'activités de soins dangereux

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DD : déchets dangereux, déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

DDDA : déchets dangereux diffus des activités

DDDM : déchets dangereux diffus des ménages

DDM (DDS) : déchets dangereux des ménages ; déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniac, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DDS : déchets dangereux spécifiques

DND : déchets non dangereux ; tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E : déchets d'équipements électriques électroniques ; déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DI : déchets inertes ; déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA : déchets ménagers et assimilés ; déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

DMI : déchets médicaux infectieux

DSB : déchets solides broyés



ECT : extension des consignes de tri

EJM : emballages journaux magazines

EMR : emballages ménagers recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EQH ou EH : équivalent habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

ESS : économie sociale et solidaire



IAA : industrie agro-alimentaire

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Incinération : traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : installation de traitement des ordures ménagères



JRM : journaux revues magazines



Mâchefers : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.



OM : ordures ménagères ; déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

Déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) : ordures ménagères résiduelles ; déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.



PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PCB : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés ;
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.



Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

Ressourcerie : site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RS : redevance spéciale



SINOE : système d'information et d'observation de l'environnement

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

STEP ou STEU : station d'épuration des eaux usées

SYPPRED : syndicat des professionnels du recyclage et de l'élimination des déchets dangereux



TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC : textiles, linges de maison, chaussures

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie : La typologie des intercommunalités à compétence collective est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 ^{er} et 2 nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial Très touristique : Touristique urbain : Autre touristique :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants Plus de 2,5 lits touristiques par habitant Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements > 100 logements/km ² Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements < 100 logements/km ²
Urbain Dense	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements > 1 800 logements/km² bâti
Urbain	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements < 1 800 logements/km² bâti
Rural Rural avec centre-ville : Rural dispersé :	<ul style="list-style-type: none"> • N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km² et taux d'habitat collectif < 20 % Taux d'habitat collectif > 10 % Taux d'habitat collectif < 10 %
Mixte À dominante urbaine : À dominante rurale :	<ul style="list-style-type: none"> • N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes Densité de logements > 80 logements/km ² Densité de logements < 80 logements/km ²



UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



Valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : véhicule hors d'usage